

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-52 Subvention exceptionnelle à
l'Association pour la Protection des Chats Libres
d'Orléans (APCLO).**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Anne LE BIHAN
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. LAFRAYHI
Mme HAMEAU	M. MONGAS
M. PAOLI	M. REGNIER
Mme BUREAU	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN

2026-52 Subvention exceptionnelle à l'Association pour la Protection des Chats Libres d'Orléans (APCLO).

La prolifération de chats errants est constatée depuis quelques mois sur le territoire de la ville. Cette prolifération est source de désagréments pour les habitantes et les habitants et entraîne des conditions de vie dégradées pour ces animaux.

C'est pourquoi, conformément, d'une part, à l'intérêt public local en matière d'hygiène et de sécurité publique, et d'autre part, à ses engagements en matière de bien-être animal, la ville de Saint Jean de la Ruelle souhaite soutenir l'action de l'APCLO visant à la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur son territoire et à leur relâche sur le lieu de capture.

Selon les mêmes modalités adoptées en 2025, l'APCLO interviendra à la demande de la ville pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur l'espace public.

Les animaux seront stérilisés et identifiés par le vétérinaire partenaire de l'APCLO, au tarif de 77,50 € pour les mâles et 109,50 € pour les femelles.

L'APCLO s'engage à vérifier l'identification des animaux capturés et le cas échéant à en contacter les propriétaires.

En l'absence d'identification, les chats seront stérilisés et identifiés au nom de l'APCLO, puis relâchés sur le site de capture, ceci afin de limiter l'implantation d'une nouvelle colonie.

Dans le cas où les chats seraient sociables, ils seront placés à l'adoption par l'APCLO.

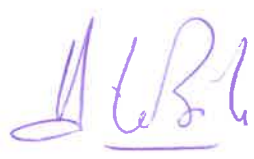
Vu l'article L. 211-27 du Code rural,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'APCLO,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2026 - compte 65 748.

  Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-président d'Orléans Métropole	 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance
--	--



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »